



Municipalité  
de  
Vucherens

Au Conseil Communal  
1509 Vucherens

Vucherens, le 27 janvier 2025

## **Préavis municipal n°01/2025**

**Version corrigée du « Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### **1 Avant-propos**

Lors de la séance du Conseil communal du 20 juin 2024, le Conseil communal a validé la mise à jour du règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions présentée par la Municipalité.

Comme annoncé en juin 2024, ce règlement a été transmis pour examen à Monsieur Prix et à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). Les réponses de ces deux instances sont parvenues respectivement en juin et septembre 2024. Le règlement communal approuvé par le Conseil en juin a dû être adapté pour tenir compte notamment des demandes de la DGTL. Le présent préavis vous est soumis pour valider les demandes de modification de ces deux instances.

## 2 Corrections demandées

### 2.1 Monsieur Prix

La Surveillance des prix a fait les demandes suivantes concernant la taxe fixe :

- baisse du montant maximum,
- veiller à ce que les tarifs ne dépassent en principe pas la moyenne du comparatif de Monsieur Prix.

A préciser que pour la Surveillance des prix, ce n'était pas clair que le tarif minimum serait appliqué lors de la mise en vigueur du règlement. La fixation d'une valeur maximum avait pour but de cadrer et prévoir une marge pour les augmentations qui seraient fixées annuellement en fonction de l'augmentation du coût de la vie et soumises au Conseil communal par voie de budget.

### 2.2 DGTL

La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a fait les demandes de modifications/corrections suivantes :

1. Ajouter les tarifs du service technique ;
2. Prévoir une autre manière d'adapter les tarifs en abandonnant un tarif minimum / maximum afin d'éviter de devoir leur soumettre le règlement à chaque changement de tarif ;
3. Art.6 : préciser que le tarif de remplacement des places de parc est fixé dans le barème ;
4. Titre IV : Il s'agit des « Dispositions communes » et non Communales ;
5. Art 7 : Le calcul des intérêts moratoires en cas de non-paiement est trop complexe, la DGTL suggère de mettre un taux fixe (5% par exemple) ;
6. Art 10 : Cela sera la DIST qui validera ce règlement ;
7. Barème 4.6 : Les prestations liées aux plans d'affectation ne font plus l'objet de taxes. Il est possible de prévoir que les coûts liés à l'établissement d'un plan d'affectation soient pris en charge par les propriétaires concernés sur la base d'une convention passée avec la Municipalité.

## 3 Corrections apportées

Toutes les modifications demandées ont été prises en compte, en particulier :

- le règlement ne comporte plus qu'un seul tarif (celui de sa mise en vigueur) en précisant qu'il est indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation (indice d'octobre) et soumis au Conseil communal par l'intermédiaire du budget ;
- le taux d'intérêts moratoires pour non-paiement est fixé à 5%.

## 4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Vucherens,**

- **vu le préavis municipal n°01/2025,**
- **ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,**
- **considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

**décide**

- **d'accepter la version corrigée du règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.**

Adopté en séance de Municipalité le 27 janvier 2025

Au nom de la Municipalité

Jean-François Perroud

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire

Municipaux responsables : Monsieur Blaise Rion et Madame Valérie Hirt